



ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|--------------------------------------|--|
| Numéro 2024-155 | REGLEMENTANT LA FERMETURE A LA CIRCULATION DES VEHICULES, DES PIETONS (sauf riverains) et DES BUS TRAVAUX DE DEMOLITION ET D EVACUATION DU BATIMENT SIS 36 RUE DU CIMETIERE |
|--------------------------------------|--|

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne est intervenue en urgence, ce jour, le samedi 14 septembre 2024, de 7h30 à 13h, à la suite de l'effondrement d'un mur de l'immeuble situé au 36 rue du cimetière à Soisy-sur-Seine,

Considérant que le commandant des opérations du SDIS après l'examen du bâtiment a estimé que le bâtiment présentait des risques d'effondrement imminent sur le terrain au 36 rue du cimetière mais aussi aux abords du terrain et que ce risque d'effondrement constituait un danger pour les personnes sur le terrain d'emprise du bâtiment, pour certains occupants de propriétés riveraines des 38 rue du cimetière et 34 rue du cimetière (l'appartement au premier étage du bâtiment qui touche le bâtiment sinistré) et pour toute personne sur l'espace public entre l'entrée du chemin de l'Orée de Soisy et la sortie de la propriété du 34 rue du cimetière.

Considérant que l'effondrement du bâtiment constitue un danger pour la sécurité publique

Vu l'arrêté du Maire du 14 septembre 2024 interdisant la circulation des véhicules et des piétons rue du cimetière entre les numéros 34 et 38,

Vu la demande d'intervention de la **société TERRADOM représentée par M. BERET Sébastien - sise 15 rue Gustave Eiffel - 91070 BONDOUFLE**, pour la démolition du bâtiment et l'évacuation des gravats,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté sus indiqué, sur les modalités de circulation des bus et sur les modalités d'exécution des travaux de démolition du bâtiment et d'évacuation des gravats,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire du 14 septembre 2024 interdisant la circulation des véhicules et des piétons rue du cimetière entre les numéros 34 et 38, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules, des bus et des piétons est interdite (sauf aux riverains) et est déviée, jusqu'à nouvel ordre, rue du cimetière entre les numéros 34 et 38, à partir du lundi 16 septembre 2024.

Les riverains des 35 et 37 rue du cimetière devront laisser leur véhicule en stationnement avant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie interdites à la circulation.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux de démolition, entrepris par la société TERRADOM, **du bâtiment et d'évacuation des gravats**, la circulation automobile, bus et piétonne sera interdite, sauf aux riverains, rue du cimetière entre les numéros 34 et 38.

Les travaux de démolition et d'évacuation auront lieu du lundi 16 septembre au lundi 23 septembre 2024.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TERRADOM si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 :

L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société TERRADOM. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 :

Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 :

Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 :

Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 16/09/2024



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

